



Bruxelles, le 23 mai 2022
(OR. fr)

9296/22

Dossiers interinstitutionnels:

2018/0108(COD)

2018/0107(COD)

COPEN 206
JAI 702
CYBER 184
JAIEX 58
ENFOPOL 287
TELECOM 239
DATAPROTECT 168
EJUSTICE 56
MI 416
CODEC 767

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	8484/22 8485/22
Objet:	Règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques Directive relative aux représentants légaux en matière de collecte de preuves - Rapport sur l'état des travaux

Contexte général

Ces deux propositions de règlement et de directive ont été adoptées par la Commission en avril 2018. Après l'adoption d'une orientation générale par le Conseil et d'un rapport par le Parlement, les trilogues ont débuté en février 2021. On observe depuis le début des divergences de vue entre les co-législateurs sur certains aspects clés des textes. Les progrès dans les négociations ont été assez lents.

Procédure

Un rapport sur l'état des travaux a été présenté au Conseil (JAI) en mars dernier¹. Depuis, la Présidence a encore intensifié ses efforts pour trouver un accord avec le Parlement.

Ce dernier a fait savoir en mars qu'il n'était prêt à reprendre le travail au niveau technique que sous la condition que le Conseil réagisse, formellement et par écrit à ses propositions. Une lettre formelle de réponse² aux propositions du Parlement a donc été approuvée par Coreper le 18 mars et envoyée à la Rapporteuse du Parlement. La Rapporteuse a répondu en soulignant les différences substantielles qui demeurent entre les positions des co-législateurs, notamment en ce qui concerne les règles relatives au système de notification des injonctions.

Suite à de nombreux contacts et des propositions additionnelles de la Présidence, le travail au niveau technique a repris et une réunion inter-institutionnelle a eu lieu au Parlement le 17 mai. La Présidence a milité pour la fixation d'un calendrier de discussion régulier, favorisant l'avancée progressive et efficace des discussions. D'autres réunions techniques ont ainsi pu être fixées, les discussions au niveau politique reprendront le 14 juin. Les discussions se déroulent dans un climat de coopération mais la plupart des divergences de vue persistent...

Le groupe de travail compétent (COPEN) ainsi que le COREPER ont été régulièrement informés et consultés tout au long des négociations avec le Parlement.

En substance

La Présidence estime qu'il y a une volonté des deux côtés de trouver des compromis qui seraient acceptables pour les co-législateurs. Des solutions sont envisageables sur la plupart des articles. La Présidence a œuvré pour que les discussions se portent sur l'ensemble des sujets posés par ces projets et qu'elles ne se focalisent pas uniquement sur les questions sur lesquelles les co-législateurs sont les plus éloignés. Cette approche globale a porté ses fruits et l'ensemble des sujets sont désormais à l'ordre du jour des réunions techniques en cours avec le Parlement.

¹ 6322/22.

² 7106/22.

Cependant, des divergences importantes subsistent, en particulier en ce qui concerne:

- les règles relatives au système de notification des injonctions, pour lesquelles le Parlement continue d'exiger un système de notifications obligatoire pour toute injonction concernant des données de trafic ou de contenu et ce, quel que soit l'enracinement, dans l'Etat d'émission, de la procédure pénale pour laquelle elles sont indispensables. Le Conseil ne semble pas en mesure d'approuver une telle solution ;
- les règles liées au régime de protection de données, pour lesquelles des questions techniques et de substance sont toujours ouvertes ;
- le contenu de la liste des motifs de refus d'exécution d'une injonction.

De manière générale, la Présidence a toujours souligné que, tout en assurant la protection des droits fondamentaux, il convenait de veiller à ce que les deux textes restent efficaces et faciles d'application. Tout projet de compromis sera donc évalué à l'aune du fonctionnement global du mécanisme qui en découle.

Perspectives

Avec la reprise récente des négociations formelles, les travaux prennent une bonne direction, même si beaucoup de travail reste à faire. La Présidence va poursuivre ses efforts jusqu'à la toute fin de son mandat pour avancer au sein du Conseil ainsi que dans les négociations avec le Parlement, et permettre, si nécessaire, à la future Présidence tchèque de reprendre les travaux dans les meilleures conditions.